

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD23

présenté par
Mme Got, rapporteure

ARTICLE 12

Après la seconde occurrence du mot :

« par »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 30 :

« un vice de la construction antérieur à la conclusion du bail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.